

## DIPLÔME D'UNIVERSITÉ de « GÉNÉALOGISTE »

### ➤ RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

**GUENZOUI Youssef**  
Maître de conférences  
de droit privé  
à l'UPF

#### Intervenants :

**AUMERAN Mareva**  
Responsable du service de l'état  
civil de Papeete

**LAFOND Valérie**  
Juriste

**PERE Tina**  
Généalogiste et Agent de  
Transcription agréée

**RISTORCELLI Hinatea**  
Doctorante en Droit privé – UPF

**SAURA Bruno**  
Professeur en Civilisation  
polynésienne à l'UPF

**SAUVAN Denis**  
Maître de conférences de droit  
privé et sciences criminelles à  
l'UPF

### CALENDRIER

Formation ouverte à la  
demande pour un minimum  
de 15 inscrits

### ➤ LIEU DE FORMATION

Campus d'Outumaoro  
Université  
de la  
Polynésie française

#### Objectifs et compétences développées

En Polynésie française, la question foncière est particulièrement délicate, tiraillée entre des règles traditionnelles et celles imposées par l'État.

En effet, l'écoulement du temps et la tenue imparfaite des registres de l'état civil, notamment, ont contribué au dépérissement des preuves.

Dès lors, l'établissement des généalogies constitue souvent le seul moyen de preuve efficace afin de déterminer la transmission des biens immobiliers dans le cadre des partages successoraux.

Ce diplôme d'université (DU) a donc pour objet de comprendre la transmission des biens dans les familles, de transmettre les enseignements juridiques, les connaissances et les méthodes nécessaires à l'établissement d'une généalogie en étudiant le droit de la filiation, le droit des successions et des libéralités, le droit des biens mais aussi la pratique de l'enquête généalogique et de l'enquête foncière.

#### Public et conditions d'accès

Etre titulaire au minimum d'un baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence (ou bénéficiaire d'une validation des acquis).

#### Organisation pédagogique

Cours du soir de 18h à 20h et, parfois, le samedi matin

#### Cursus

**UE 1 : Droit des successions (25 heures)**

**UE 2 : Droit des régimes matrimoniaux et des libéralités (25 heures)**

**UE 3 : Droit de la filiation : établissement et contentieux (24 heures)**

**UE 4 : Droit des personnes : notions fondamentales (10 heures)**

**UE 5 : Droit des biens : notions fondamentales (10 heures)**

**UE 6 : L'enquête généalogique : les actes de l'état civil (15 heures)**

**UE 7 : L'enquête foncière (28 heures)**

UE 7.1 : Le cadastre en Polynésie française (8 heures)

UE 7.2 : Le service des archives de la Polynésie française (10 heures)

UE 7.3 : Exercices pratiques de recherche des titres fonciers (10 heures)

**UE 8 : L'établissement d'une généalogie (34 heures)**

UE 8.1 : La généalogie dans l'ordre traditionnel polynésien (10 heures)

UE 8.2 : De la recherche et de l'histoire des documents d'état civil (12 heures)

UE 8.3 : La déontologie de la profession de généalogiste (2 heures)

UE 8.4 : Réalisation pratique et écriture d'une généalogie (10 heures)

**UE 9 : Les règles essentielles de procédure judiciaire et administrative en matière foncière (20 heures)**

UE 9.1 : Introduction à l'organisation judiciaire de la Polynésie française (10 heures)

UE 9.2 : L'étude des différentes procédures en matière foncière (sortie d'indivision, revendication du droit de propriété) (10 heures)

**Durée : 191 heures**

**Validation :** Contrôle continu

#### Frais de formation

Tarif prestation complète : 200 000 F CFP

Tarif par module (pour redoublants uniquement) : **UE1, UE2, UE3** : 30 000 F, **UE4, UE5** : 15 000 F,

**UE6** : 20 000 F, **UE7** : 35 000 F, **UE8** : 40 000 F, **UE9** : 25 000 F